

AVENANT DE SALAIRES N° 127 du 15 JANVIER 2019
à la Convention Collective Départementale du 7 juin 1990
concernant le personnel ouvrier et le personnel administratif, TAM et cadres
des entreprises agricoles de polyculture-élevage, viticulture, horticulture, pépinières, de
travaux agricoles et CUMA de la Charente
(IDCC n° 9161)

ENTRE :

- la F.N.S.E.A de la Charente,
 - la F.D.S.E.A. - MODEF de la Charente,
 - le Syndicat des Pépiniéristes-Viticulteurs de la Charente,
 - le Syndicat Horticole de la région Poitou-Charentes,
 - le Syndicat des entrepreneurs de territoires de la Charente,
 - la fédération des CUMA des Charentes pour le département de la Charente,
- d'une part,

ET :

- l'union départementale des syndicats ouvriers C.F.D.T. de la Charente,
- l'union départementale du syndicat F.O. de la Charente,
- le syndicat national des cadres d'entreprises agricoles CFE-CGC (Charente/Charente-Maritime),
- l'union départementale des syndicats C.F.T.C. de la Charente,
- l'union départementale du syndicat C.G.T. de la Charente

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'Article 27 du titre V - Salaires est modifié comme suit :

Niveau	Coefficient	Salaire horaire	Salaire mensuel
1	100	10.03	1521.25€
2	201	10.35	1569.78
	202	10.52	1595.57
3	301	10.66	1616.80
	302	10.73	1627.42
4	401	11.34	1719.94
	402	11.86	1798.81

Personnel administratif :

Niveau	Coefficient	Salaire horaire	Salaire mensuel
1	100	10.03	1521.25€
2	201	10.35	1569.78
	202	10.52	1595.57
3	301	10.66	1616.80
	302	10.73	1627.42
4	401	11.34	1719.94
	402	11.86	1798.81

FP
GB

GM

SW

JS

JG

SN

AB

RY

ARTICLE 2 : Pour le personnel TAM et cadres, les salaires applicables sont les suivants :

Techniciens, agents de maitrise (TAM) :

TAM Niveau 1 échelon 1 **2060 euros**

TAM Niveau 1 échelon 2: **2237 euros**

TAM Niveau 2: **2563 euros**

Cadres :

Niveau 1 cadre: **3092 euros**

Niveau 2 cadre: **3636 euros**

ARTICLE 3 : L'article 4 de l'annexe classification et salaires emplois non cadre du personnel CUMA est modifié :

NIVEAU	POSTE	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL 35 H
I	. agent de conduite	10.03€	1521.25€
	. agent administratif	10.03€	1521.25€
II	. conducteur de machines – échelon I	10.35	1569.78
	. employé administratif/comptabilité échelon I	10.35	1569.78
	. conducteur de machines – échelon II	10.60	1607.70
	. employé administratif/comptabilité – échelon II	10.60	1607.70
III	. conducteur réparateur – échelon I	11.08	1680.50
	. secrétaire comptable – échelon I	11.08	1680.50
	. conducteur réparateur – échelon II	11.49	1742.69
	. secrétaire comptable – échelon II	11.49	1742.69
IV	. conducteur mécanicien qualifié – échelon I	11.70	1774.54
	. technicien administratif /comptable échelon I	11.70	1774.54
	. conducteur mécanicien qualifié – échelon II	12.15	1842.79
	Technicien administratif/comptable échelon II	12.15	1842.79

GB
FP

GM

SH
DJ

JG
SN
RY
AB.

ARTICLE 4 : Le présent avenant, dont les parties demandent l'extension dans les mêmes conditions que celles de la convention collective, est applicable à compter du 01 Janvier 2019.

ARTICLE 5 : Dans la mesure où la présente convention a vocation à s'appliquer essentiellement auprès de très petites entreprises, les partenaires sociaux estiment que ces dispositions leur sont particulièrement applicables et qu'ainsi ils répondent à l'obligation issue de l'article L.2261-19 du code du travail.

Fait à ANGOULEME, le 15 Janvier 2019

Pour la fédération nationale des exploitants
agricoles de la Charente
M. GEORGEON



Pour la F.D.S.E.A.-MODEF,

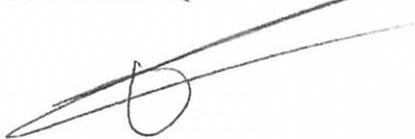
Pour le syndicat des Pépiniéristes-
Viticulteurs de la Charente,
M. Didier JALLET



Pour le syndicat horticole
de la région Poitou-Charentes,
M. De WARREN



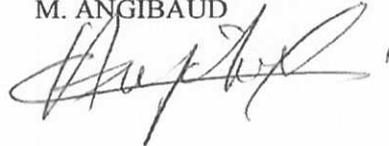
Pour le syndicat des Entrepreneurs
de territoires de la Charente,
M. Fabien PAQUET



Pour la Fédération Départementale
des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole,
M. Gabriel MOINE



Pour l'union départementale
du syndicat F.O. de la Charente,
M. ANGIBAUD



Pour l'union départementale
du syndicat C.F.T.C. de la Charente,
Mme MENARD



Pour l'union départementale
du syndicat C.F.D.T. de la Charente,
M. Joël GRAMMACURTA



Pour l'union départementale
du syndicat C.G.T. de la Charente,
M. MASSON

Pour la section départementale
du syndicat national des cadres d'entreprises
agricoles -CFE C.G.C.,
M. ROBERTIERE



